

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 15 août 2022, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Benoît Couture	Gilles Gauvreau
Dominic Lapointe	Rémi Beauchesne

Assiste également à cette séance :

- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance ordinaire, ce 15 août, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Également dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio. En respect des règles en vigueur, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élu, employés municipaux et membres du public.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2022-08-157

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2022
4. Présentation des comptes
5. Adoption du règlement #535 - Modification du règlement de zonage #453 (Modification des zones H7, C2, et P2 et création de la zone H8)
6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 235,500\$ qui sera réalisé le 22 août 2022 (Règlement #512 – Remplacement du réducteur de pression)
7. Résolution d'adjudication – Appel d'offres pour financement de 235,500\$ (Règ #512)
8. Vente du terrain #42 (lot #6 498 470) – Rue Nolette
9. Vente du terrain #59 (lot #6 513 950) – Rue Nolette
10. Ressource qualifiée en eau potable – échange de services avec la municipalité de Notre-Dame-de-Ham pour remplacement durant les périodes de vacances
11. Ajustement salarial des employés municipaux
12. Association des proches aidants Arthabaska-Érable – Activité du 12 octobre pour souligner leur 10e anniversaire
13. Correspondance
 - a) Don de 4 lumières usagées pour le terrain de balle de la part de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham ;
 - b) Correspondance transmise à Hydro-Qc afin d'obtenir des explications sur les nombreuses pannes d'électricité de notre secteur;
 - c) Transmission d'une demande au député Schneeberger afin d'obtenir des explications sur les nombreuses pannes d'électricité de notre secteur.
14. Période de questions
15. Clôture de séance

2022-08-158

Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 11 juillet 2022 soit accepté, tel que rédigé.

2022-08-159 **Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 151,431.50\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2022-08-160 **Adoption du Règlement #535 modifiant le règlement de zonage #453 (modification des zones H7, C2 et P2 et création de la zone H8)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 453 est entré en vigueur 9 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier ce règlement selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la demande en logement est grandissante;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #535 a pour objet les éléments suivants :

- l'ajout, à la grille H7, de l'usage unifamiliale jumelée et des normes;
- l'ajout, à la suite de la grille H7, de la grille H8;
- la création de la zone H8 à même la zone H7 et C2, ces dernières seront donc réduites;
- l'agrandissement de la zone P2 à même la zone H7, cette dernière sera donc réduite.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite sur le 1^{er} projet de règlement a eu lieu du 25 juin 2022 au 9 juillet 2022 afin de permettre à toute personne intéressée de transmettre ses commentaires par écrit sur le projet de règlement à l'adresse courriel suivante : mathieu.couture@ham-nord.ca ou de les transmettre par courrier ou en personne au bureau municipal sis au 285, 1^{ère} avenue, Ham-Nord;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique, annoncée au préalable par un avis public, a été tenue le 11 juillet 2022 à 19h au 285, 1^{ère} avenue à Ham-Nord et que cette assemblée de consultation a permis au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organisme qui désirent s'exprimer;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un Avis Public a été donné le 12 juillet 2022 aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum puisque le second projet contenait des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à son approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ainsi, une demande relative à la dimension des zones et leurs usages pour les zones H7, C2 et pour la nouvelle zone H8 pouvait être effectuées et les demandes pouvaient provenir des zones visées et contiguës suivantes : P-2 / C-2 / H-7 / H-3 / C-1 / P-1 / C-3 / H-5 / I-1 / P-3 / A-3.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'Avis public donné le 12 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement #535 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453 (modification des zones H7, C2 et P2 et création de la zone H8), tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2022-08-161 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 235,500\$ qui sera réalisé le 22 août 2022 (financement du Règlement #512 – Remplacement du réducteur de pression)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Ham-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 235 500\$ qui sera réalisé le 22 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
512	124 120 \$
512	111 380 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 512, la Municipalité du canton de Ham-Nord souhaite réaliser pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 août 2022;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	7 300 \$	
2024.	7 600 \$	
2025.	7 900 \$	
2026.	8 300 \$	
2027.	8 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	195 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 512 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2022-08-162 Résolution d'adjudication – Appel d'offres pour le financement d'un montant de 235,500\$ (Règlement #512 – Remplacement du réducteur de pression)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	15 août 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 août 2022
Montant :	235 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 août 2022, au montant de 235 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

7 300 \$	4,54000 %	2023
7 600 \$	4,54000 %	2024
7 900 \$	4,54000 %	2025
8 300 \$	4,54000 %	2026
204 400 \$	4,54000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4.54000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC

7 300 \$	4,20000 %	2023
7 600 \$	4,20000 %	2024
7 900 \$	4,20000 %	2025
8 300 \$	4,20000 %	2026
204 400 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,40100

Coût réel : 4,67864 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS pour son emprunt par billets en date du 22 août 2022 au montant de 235 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 512. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2022-08-163 Vente du terrain #42 (lot #6 498 470) – Rue Nolette

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la corporation vende à **Kevin Roy** l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble portant l'adresse civique 42, rue Nolette, sur la Rue Nolette, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, G0P 1A0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (6 498 470)** du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Municipalité s'engage à fournir les services publics d'aqueduc et égouts sur l'immeuble et que l'immeuble soit accessible pour la construction d'ici le 1^{er} juillet 2022.

QUE la possession dudit immeuble pour l'acheteur sera lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

QUE le prix de la vente soit de SEIZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (16 525.33 \$) avec en plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE l'immeuble soit affecté d'une servitude de respect des conditions ci-après :

a) procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel en conformité avec les règlements municipaux en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois suivant de l'acte de transfert et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, le propriétaire de l'immeuble devra verser à la municipalité une compensation équivalente au coût des taxes foncières annuelles calculée sur une évaluation municipale de 250 000 \$. Cette compensation devra être versée à chaque année tant que le propriétaire n'aura pas remédié au défaut.

b) les plans de la construction devront être approuvés par la municipalité avant d'entreprendre la construction.

c) le fossé séparant l'immeuble de la rue devra rester à ciel ouvert pour l'évacuation des eaux vers le pluvial.

d) Les susdites conditions lient l'acheteur, ses représentants et ayant-cause.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2022-08-164 Vente du terrain #59 (lot #6 513 950) – Rue Nolette

IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la corporation vende à **Kevin Roy** l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble portant l'adresse civique 59, rue Nolette, sur la Rue Nolette, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT**

TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (6 513 950) du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Municipalité s'engage à fournir les services publics d'aqueduc et égouts sur l'immeuble et que l'immeuble soit accessible pour la construction d'ici le 1^{er} juillet 2022.

QUE la possession dudit immeuble pour l'acheteur sera lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

QUE le prix de la vente soit de DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET NEUF CENTS (17 395.09 \$) avec en plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE l'immeuble soit affecté d'une servitude de respect des conditions ci-après :

a) procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel en conformité avec les règlements municipaux en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois suivant de l'acte de transfert et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, le propriétaire de l'immeuble devra verser à la municipalité une compensation équivalente au coût des taxes foncières annuelles calculée sur une évaluation municipale de 250 000 \$. Cette compensation devra être versée à chaque année tant que le propriétaire n'aura pas remédié au défaut.

b) les plans de la construction devront être approuvés par la municipalité avant d'entreprendre la construction.

c) le fossé séparant l'immeuble de la rue devra rester à ciel ouvert pour l'évacuation des eaux vers le pluvial.

d) Les susdites conditions lient l'acheteur, ses représentants et ayant-cause.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2022-08-165

Ressource qualifiée en eau potable – échange de services avec la municipalité de Notre-Dame-de-Ham pour remplacement durant les périodes de vacances

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservant leur population par un réseau d'aqueduc municipal se doivent d'effectuer des vérifications quotidiennes de leurs installations par une ressource qualifiée ;

CONSIDÉRANT QUE lors des périodes de vacances de l'employé municipal qualifié attitré à la vérification quotidienne des installations en eau potable, la municipalité se doit de trouver une ressource qualifiée disponible pour accomplir cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham et la nôtre desservent leur population (en partie) par un réseau d'aqueduc municipal, que toutes deux se doivent de procéder quotidiennement aux vérifications des installations et qu'elles ont, à même leur personnel, une ressource qualifiée en eau potable;

CONSIDÉRANT le désir des 2 municipalités de collaborer ensemble afin d'assurer la présence et la disponibilité d'une ressource qualifiée attitrée à la vérification du bon fonctionnement de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE mettre en place, avec la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, un service d'échange de ressource qualifiée en eau potable afin que chaque municipalité puisse, durant les périodes de vacances de l'employé municipal attitré à l'eau potable, bénéficier de la présence quotidienne et de la disponibilité d'une ressource qualifiée qui viendra effectuer la vérification des installations et s'assurer du bon fonctionnement de l'eau potable.

2022-08-166 Ajustement salarial des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE le coût de la vie est en constante augmentation depuis déjà plusieurs mois;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de manifester et démontrer sa satisfaction du travail accompli par le personnel municipal;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité d'accompagner les membres de son personnel et qu'un ajustement salarial permettrait aux employés de faire face à cette nouvelle réalité d'augmentation marquée du coût de la vie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accorde une augmentation salariale de 6% aux employés municipaux, avec une rétroaction au 1^{er} avril 2022;

QUE cet ajustement salarial soit appliqué aux postes et fonctions suivantes :

- Contremaître en voirie, eau potable et eau usée
- Inspecteur en bâtiment/environnement
- Responsable des loisirs et de la vie communautaire
- Responsable du centre sportif
- Préposées à l'entretien ménager
- Coordonnateur de la bibliothèque
- Directeur général et greffier-trésorier

2022-08-167

Association des proches aidants Arthabaska-Érable
– Activité du 12 octobre pour souligner leur 10e
anniversaire

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER les élus qui désirent assister et participer à l'activité de 12 octobre 2022 de l'Association des proches aidants Arthabaska-Érable, activité au coût de 40\$ sous-forme d'un 5 à 7 « Vin & Fromage » avec M. Pierre Bruneau afin de souligner le 10e anniversaire de l'association et de défrayer aux élus les coûts liés à cette activité (coût du billet et frais de déplacement).

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. D'un don de 4 lumières usagées pour le terrain de balle reçu de la part de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham ;
2. D'une correspondance transmise à Hydro-Qc afin d'obtenir des explications sur les nombreuses pannes d'électricité de notre secteur ;
3. De la transmission d'une demande au député Schneeberger afin d'obtenir des explications sur les nombreuses pannes d'électricité de notre secteur.

Période de questions :

Puisque le public est de nouveau admis aux séances du conseil, ceux-ci sont invités à se présenter directement aux séances.

Questions du public assistant à la séance

Aucune question n'a été reçue au cours de la période de questions.

Autres questions :

Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à info@ham-nord.ca, par la poste, en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h15.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.